

## **REGLEMENT DES EPREUVES 2024**

**ART. 1- ORGANISATION :** LES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY SONT ORGANISÉES PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY DONT LE SIÈGE SOCIAL EST BASÉ 49, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAUMUR (02 41 51 16 40 ou 07 82 94 51 00). EN 2024, LES ÉPREUVES AURONT LIEU LE **8 SEPTEMBRE À VARRAINS (49400)**.

LES ÉPREUVES SE DÉROULERONT SELON LES RÈGLES SPORTIVES DE LA FFA (JURY POUR LES RECLAMATIONS ET DÉCISIONS) **ART. 2 - PARCOURS :** LES 9KM (D+ DE 100 M), 18KM (D+ DE 200 M) ET LE TROGLO-TRAIL 29 KM (D+ DE 300 M) SONT DES PARCOURS VALLONNÉS ET VARIÉS : BITUME ET SURTOUT CHEMINS AU CŒUR DU VIGNOBLE. ILS PERMETTENT LA DÉCOUVERTE DE CHÂTEAUX, DE CAVES ET DOMAINES VITICOLES AVEC DEGUSTATIONS ET ANIMATIONS MUSICALES.

LE TROGLO-TRAIL, LONG DE 29 KM EST UN PARCOURS PLUS EXIGEANT QUI NÉCESSITE UN ENTRAÎNEMENT PRÉALABLE. IL EST CLASSÉ XS DANS L'ÉCHELLE "KM-EFFORT". EN 2024, LE TRACÉ REGROUPE LES BOUCLES 9KM ET 18KM AVEC QUELQUES AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

LE PORT DE BÂTONS N'EST PAS AUTORISÉ POUR CES 3 ÉPREUVES DE TRAIL.

**BALISAGE :** TOUS LES KMS SONT INDIQUÉS MAIS UNIQUEMENT SUR LES PARCOURS DU 9 ET DU 18 KM.

LE PARCOURS EST FLÉCHÉ PAR PANNEAUX EN FORME DE BOUTEILLES VERTES POUR LE 9 KM, JAUNES POUR LE 18 KM ET ROUGES POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM.

**ACCOMPAGNATEURS :** TOUS LES VÉLOS ET ENGINS A ROULETTES MOTORISÉS OU NON SONT INTERDITS SUR LE PARCOURS (EXCEPTÉS LES ORGANISATEURS OU AUTRES HABILITÉS)

**ART. 3 - PARTICIPANTS :** ÉPREUVES OUVERTES AUX FEMMES ET AUX HOMMES DES CATÉGORIES SUIVANTES (ACTUALISATION AU 1ER SEPTEMBRE 2024) :

9KM : CADETS (NÉS EN 2008 ET 2009), JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS

18 KM : JUNIORS (NÉS EN 2006 ET 2007), ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS (NÉS EN 2005 ET AVANT)

TROGLO-TRAIL 29 KM : ESPOIRS (2003-2005), SENIORS (2001 ET 2002), MASTERS (NÉS EN 1990 ET AVANT).

**ART.4 – SPORTS ADAPTÉS :** LES ÉPREUVES SONT OUVERTES AUX LICENCIÉ(E)S DES SPORTS ADAPTÉS.

**ART. 5 - MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE :** IL N'Y A PAS DE CHRONOMÉTRAGE POUR LA MARCHÉ NORDIQUE.

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 14 ANS, L'INSCRIPTION À LA RANDONNÉE EST GRATUITE.

LES POUSETTES N'ÉTANT PAS ADAPTÉES AU PROFIL DU TERRAIN PARFOIS ACCIDENTÉ, NE SONT PAS ACCEPTÉES.

PAR AILLEURS ET PAR MESURE DE SÉCURITÉ, LES CHIENS NE SONT PAS AUTORISÉS SUR LE PARCOURS.

LES PARTICIPANTS DU CIRCUIT DE 9 KM EN MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE PARTIRONT AU MÊME HORAIRE : 9 H 35. LES

PARTICIPANTS DU CIRCUIT DE 18KM EN MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE PARTIRONT AU MÊME HORAIRE : 9 H 30.

LA PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL NE SERA PAS NÉCESSAIRE. PAR CONTRE, CHAQUE PARTICIPANT(E) DEVRA ANTICIPER ET RETIRER SON DOSSARD À L'AVANCE POUR ÉVITER LES FILES D'ATTENTE AUX HEURES DE DÉPART.

**ATTENTION !** LA RANDONNÉE N'EST PAS UNE BALADE DE LOISIR. AUSSI POUR SOULAGER LES SITES QUI VOUS ACCUEILLENTEMENT, **ILS FERMERONT LEURS PORTES À 13H30**. UNE DÉVIATION SERA PRÉVUE AU-DELÀ.

**ART.6 - CHAQUE MARCHEUR NORDIQUE DEVRA ÊTRE ÉQUIPÉ DE SES PROPRES BÂTONS.**

**ART. 7 : ENGAGEMENTS :** INSCRIPTIONS DE PRÉFÉRENCE EN LIGNE SUR [WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM/FRA/LES-FOULEES](http://WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM/FRA/LES-FOULEES) OU SUR [WWW.NJUKO.NET/SAUMURCHAMPIGNY](http://WWW.NJUKO.NET/SAUMURCHAMPIGNY) ET PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ À PARTIR DU 1ER MAI JUSQU'AU 5 SEPTEMBRE INCLUS DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS PAR INTERNET.

POUR LES INSCRIPTIONS PAR COURRIER POSTAL, LA DATE LIMITE EST FIXÉE AU 31 AOÛT 2024, DATE DE LA POSTE ET RELEVÉ DE LA BOÎTE À LETTRES DU SYNDICAT FAISANT FOI.

DROITS D'INSCRIPTION POUR TOUS AVANT LE 25 AOÛT 2024 MINUIT (COMPRIS LICENCIÉS FFA49) : 12 € POUR LE 9 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 15 € POUR LE 18 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 20 € POUR LE 29KM INDIVIDUEL.

**MAJORATION DE 3€ À PARTIR DU 25 AOÛT 2024.**

SINON, POSSIBILITÉ DE S'INSCRIRE LA VEILLE SUR PLACE MAIS AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE L'ÉPREUVE.

SUR LES DROITS D'INSCRIPTION, UNE DOTATION SERA REVERSÉE À UNE ASSOCIATION CARITATIVE LOCALE.

**ART. 8 - HORAIRES :** DÉPART DU TROGLO-TRAIL 29KM À 8H30.

DÉPART DU 9KM À 9H05 ET DU 18 KM À 9 H 20 (**ATTENTION NOUVEL HORAIRE !**)

DÉPART DE LA MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE 18 KM À 9H30.

DÉPART DE LA MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE DE 9 KM À 9H35.

TOUS LES DÉPARTS ET ARRIVÉES SONT REGROUPÉS AU COMPLEXE DES IFS, ROUTE DE CHAINTRES À VARRAINS.

**ART. 9- DÉGUISEMENTS :** LES COUREURS SONT FORTEMENT INVITÉS À SE DÉGUISEUR ET À SE PRÉSENTER SUR LE PODIUM 30 MN AVANT LE DÉPART DES COURSES AFIN DE S'INSCRIRE ET PARTICIPER AU CONCOURS DE DEGUISSEMENT.

UNE RÉCOMPENSE EST PRÉVUE POUR LES 5 PLUS ORIGINAUX.

**ART. 10- CERTIFICAT MÉDICAL :** LES LICENCIÉS(ES) FFA ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ ENTREPRISE, ATHLÉ RUNNING OU PASS RUNNING DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LEUR LICENCE EN COURS ET UNE PIÈCE D'IDENTITÉ. LES PASS J'AIME COURIR SONT ACCEPTÉS.

LES LICENCES, DÉLIVRÉES PAR L'UNSS ET L'UGSEL, NE SONT PAS ACCEPTÉES.

LES LICENCIÉS(ES) FFFTRIATHLON, FFCOURSE D'ORIENTATION, FFPENTATHLON MODERNE DOIVENT PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL COMME UN CANDIDAT NON LICENCIÉ FFA.

LES LICENCES EN COURS DE VALIDITÉ DES FÉDÉRATIONS FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP SUR

LAQUELLE APPARAÎT LA MENTION DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION, DE L'ATHLÉTISME OU DE LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION SONT ACCEPTÉES.

**ATTENTION : LA DATE DE VALIDITÉ DES LICENCES SE TERMINE AU 31/08 DE CHAQUE ANNÉE !!**

LES COUREURS NON-LICENCIÉ(E)S OU LICENCIÉ(E)S D'AUTRES FÉDÉRATIONS SPORTIVES DEVRONT JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION (OU DE L'ATHLÉTISME OU DU SPORT EN COMPÉTITION) DATANT DE MOINS D'1 AN À LA DATE DE LA COURSE.

**NOUVEAU !** : POUR LES COUREURS MAJEURS NON LICENCIÉS, IL EST POSSIBLE D'UTILISER LE PASSEPORT PARCOURS SANTÉ (PPS). L'INSCRIPTION DOIT SE FAIRE DANS LES 3 MOIS AVANT LA COURSE SUR LE SITE [WWW.PPS.APPLI.FR](http://WWW.PPS.APPLI.FR)

POUR LES PARTICIPANTS MINEURS UN CERTIFICAT MEDICAL AVEC LA MENTION DE "NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME OU DE LA COURSE A PIED EN COMPETION" DE MOINS D'UN AN LE JOIUR DE COURSE, EST OBLIGATOIRE

POUR LES MINEURS LICENCIÉS OU NON, IL SERA DEMANDÉ EN PLUS UNE AUTORISATION PARENTALE.

LES LICENCES ÉTRANGÈRES NE SONT PAS ACCEPTÉES. LES PARTICIPANTS ÉTRANGERS DEVRONT FOURNIR UN CERTIFICAT MÉDICAL COMME POUR LES NON LICENCIÉS ET EN LANGUE FRANÇAISE.

**ART. 11 - CONTRÔLES** : DES CONTRÔLES SERONT EFFECTUÉS DURANT L'ÉPREUVE AFIN D'ASSURER DE PARFAITES CONDITIONS DE RÉGULARITÉ DE COURSE. LE DIRECTEUR DE COURSE AINSI QUE TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE MÉDICALE DE L'ÉPREUVE PEUVENT METTRE HORS COURSES TOUT PARTICIPANT DONT L'ÉTAT DE SANTÉ LEUR SEMBLE INCOMPATIBLE AVEC LE KILOMÉTRAGE RESTANT À PARCOURIR.

**ART. 12- RAVITAILLEMENTS** : EN 2024, LES RAVITAILLEMENTS TRADITIONNELS (LIQUIDES ET SOLIDES) SERONT RÉTABLIS DANS LES SITES VITICOLES POUR LES 9 ET 18 KM. SUR LE TRAIL : EAU ET BOISSON ÉNERGÉTIQUE TOUS LES 5 KM PLUS DEUX RAVITAILLEMENTS « SOLIDES ». IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE JETER LES GOBELETS EN DEHORS DES ZONES PRÉVUES.

**ART. 13- MATÉRIEL POUR LE TRAIL** : IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX COUREURS DE DISPOSER DU MATÉRIEL SUIVANT : UN SIFFLET, UNE COUVERTURE DE SURVIE ET UNE TROUSSE DE SECOURS CONTENANT 3 PANSEMENTS ET UNE BANDE DE CONTENTION.

**ART. 14 - PÉNALITÉS** : LE CLASSEMENT GÉNÉRAL INTÉGRERA LES ÉVENTUELLES PÉNALITÉS OU DISQUALIFICATIONS DONNÉES PAR LES COMMISSAIRES DE COURSES. IL NE POURRA PAS ÊTRE REMIS EN CAUSE.

**ART. 15 - ANTI-DOPAGE** : UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE PEUT AVOIR LIEU INOPINÉMENT SUR TOUTES LES COURSES CHRONOMÉTRÉES.

**ART. 16 - TEMPS LIMITE** : LE PARCOURS DU 29 KM ÉTANT REMANIÉ DEPUIS 2023, IL N'Y A PLUS DE BARRIÈRE DE TEMPS. SEULE CONTRAINTE INDIQUÉ À L'ART. 5 : TOUS LES SITES ANIMÉS SERONT FERMÉS À 13H30, UN CONTOURNEMENT SERA MIS EN PLACE AU-DELÀ.

**ART. 17 -CIRCULATION** : LE PARCOURS EMPRUNTE OU CROISE DES VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DES COUREURS DE RESPECTER LES RÈGLES ELEMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET DU CODE DE LA ROUTE. IL EST CONSEILLÉ DE COURIR SUR LE BAS-CÔTÉ GAUCHE DES ROUTES.

TOUT CONCURRENT EST TENU DE PORTER ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT, DANS L'ATTENTE DES SECOURS. UN NUMÉRO D'URGENCE, INSCRIT SUR LE DOSSARD, POURRA AUSSI ÊTRE ACTIVÉ.

**ART. 18- DOSSARDS** : LES DOSSARDS SERONT À RETIRER, SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ, LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE DE 15H À 18H30 ET LE DIMANCHE 8 À PARTIR DE 7H00, AU COMPLEXE DES IFS À VARRAINS.

CHAQUE PARTICIPANT(E) DEVRA PORTER LISIBLEMENT (N° SUR LE DEVANT), DANS SON INTÉGRALITÉ ET DURANT TOUTE LA COURSE , LE DOSSARD QUI EST ÉQUIPÉ D'UNE PUCE ÉLECTRONIQUE PERMETTANT LE CLASSEMENT DES COUREURS.

**ART.19 - RÉSULTATS** : LES RÉSULTATS NE SERONT PAS AFFICHÉS À L'ARRIVÉE MAIS SUR LE SITE [WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM](http://WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM) DÈS LE LENDEMAIN DE L'ÉPREUVE. VOIR AUSSI L'ARTICLE 24 SUR LE RGPD.

**ART. 20 - RÉCOMPENSES** : CHAQUE PARTICIPANT RECEVRA UN LOT + UNE BOUTEILLE DE SAUMUR-CHAMPIGNY À L'ARRIVÉE SUR PRÉSENTATION DE SON DOSSARD.

SERONT RÉCOMPENSÉS :

POUR LE 9 KM : LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES CADET, LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES, AINSI QUE LES 3 PREMIERS MASTERS.

POUR LE 18 KM : LES 5 PREMIERS DU CLASSEMENT GÉNÉRAL AINSI QUE LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES, AINSI QUE LE 1ER DES MASTERS 1 ET 2, LE 1ER DES MASTERS 3 ET 4, LE 1ER DES MASTERS 5 ET 6 ET ENFIN LE 1ER DES MASTERS 7 ET 8. LOTS NON CUMULABLES.

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM, SONT RÉCOMPENSÉS LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LES 3 PREMIERS DES MASTERS 1 ET 2, LES 3 PREMIERS DES MASTERS 3 ET 4, LES 3 PREMIERS DES MASTERS 5 ET 6 ET ENFIN LES 3 PREMIERS DES MASTERS 7 ET 8.

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE ÉGALEMENT LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

**CHALLENGE DU NOMBRE** : 1 TROPHÉE POUR LE CLUB LE MIEUX REPRÉSENTÉ (SUR 9, 18 ET 29 KM CUMULÉS)

**CONCOURS DÉGUISEMENT** : RÉCOMPENSE POUR LES 5 DÉGUISEMENTS LES PLUS BEAUX ET ORIGINAUX.

**ART. 21 - ASSURANCES** : LES ORGANISATEURS ONT SOUSCRIT UNE ASSURANCE COUVRANT LES CONSÉQUENCES DE LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE AUPRÈS DE GROUPAMA. POUR L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, LES LICENCIÉ(E)S BÉNÉFICIENT DES GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE LIÉE À LEUR LICENCE.

IL INCOMBE AUX AUTRES PARTICIPANTS DE S'ASSURER PERSONNELLEMENT.

**ART. 22 - ENGAGEMENT** : TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF. AUCUN TRANSFERT D'INSCRIPTION N'EST AUTORISÉ POUR

QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT. TOUTE PERSONNE RÉTROCÉDANT SON DOSSARD À UNE TIERCE PERSONNE SERA RECONNUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU OU PROVOQUÉ PAR CETTE DERNIÈRE PENDANT L'ÉPREUVE.

TOUT PARTICIPANT SANS DOSSARD ENGAGE SA PROPRE RESPONSABILITÉ ET SERA RÉPUTÉ INCONNU DE L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATION SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT FACE À CES TYPES DE SITUATION.

LE PORT D'UNE PUCE, NE CORRESPONDANT PAS À L'IDENTITÉ DU PORTEUR, ENTRAÎNERA SA DISQUALIFICATION.

**ART. 23 - ANNULATION :** UN COUREUR PEUT ÊTRE AMENÉ À ANNULER SON INSCRIPTION DANS LES SEULS CAS SUIVANTS : BLESSURE, MALADIE GRAVE, ACCIDENT DE TRAJET, DÉCÈS DU CONJOINT, D'UN ASCENDANT OU DESCENDANT.

IL NE POURRA PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE SON INSCRIPTION QU'APRÈS AVOIR ADRESSÉ SA DEMANDE AU COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY 49 RUE DU MARÉCHAL LECLERC 49400 – SAUMUR ET EN Y JOIGNANT LES JUSTIFICATIFS AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2024.

**ART. 24 – LIBERTÉ INDIVIDUELLE :** CONFORMÉMENT À LA LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS" ET AU RGPD, LES PARTICIPANTS PEUVENT S'OPPOSER À LA PARUTION DE LEURS RÉSULTATS SUR LES SITES ET À L'UTILISATION DES DONNÉES LES CONCERNANT POUR RECEVOIR DES PROPOSITIONS D'AUTRES ORGANISATIONS OU DE SOCIÉTÉS PARTENAIRES. LA DEMANDE DOIT EN ÊTRE FAITE AU COMITÉ D'ORGANISATION À L'ADRESSE INDIQUÉE À L'ARTICLE 1.

EN S'INSCRIVANT LE COUREUR ABANDONNE SON DROIT À L'IMAGE. L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPLOITER LES PHOTOS ET VIDÉOS PRISES LORS DE L'ÉPREUVE DANS LE BUT DE PROMOUVOIR CETTE DERNIÈRE.

**ART. 25 – REPAS D'APRÈS COURSE :** AUCUN REPAS CHAMPÊTRE N'EST PRÉVU MAIS UN RAVITAILLEMENT DE FIN DE COURSE SERA PROPOSÉ A L'ISSUE DES ÉPREUVES.

DE PLUS, LA PRÉSENCE SUR PLACE DE FOOD TRUCKS ET DES STANDS DU COMITÉ DES FÊTES PERMETTRONT D'OFFRIR UNE POSSIBILITÉ DE RESTAURATION RAPIDE ET DE VENTE À EMPORTER.

**ART. 26 – ANNULATION DES COURSES :** L'ANNULATION DES COURSES POURRA ÊTRE DÉCIDÉE PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION EN CAS DE FORCE MAJEURE OU PAR DÉCISION DE LA PRÉFECTURE. LES PARTICIPANT(E)S SERONT PRÉVENU(E)S PAR TÉLÉPHONE OU MAIL ET VOIE DE PRESSE MAIS NE POURRONT PRÉTENDRE À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT.

**ART. 27 – EN S'INCRIVANT AUX FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY, LE CONCURRENT S'ENGAGE À ACCEPTER TOUTES LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**